

Arrondissement d'Aix en Provence



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Portant délégation de fonction à M. Olivier MORBELLI
Arrêté n°AD-2026-16

MAIRIE de SAINT-CANNAT

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-002 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-003 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier MORBELLI, 8^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1- En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier MORBELLI, 8^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour intervenir, sous la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : Urbanisme – Planification - Développement.

Article 2 – Dans le champ de ses délégations Monsieur Olivier MORBELLI pourra signer les actes et pièces suivantes :

- Tout document et courrier relatif à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et des demandes de renseignements d'urbanisme, notamment permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, certificat d'urbanisme, attestation de contestation ou de non contestation de conformité, etc.,
- Tout document de géomètre, notamment plans de bornage, plans de bornage contradictoire, documents d'arpentage, procès-verbaux de délimitation, arrêtés d'alignement, plans de division, DMPC, etc.,
- Tout document et courrier relatif aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- Tout document et courrier relatif aux notifications de la SAFER,
- Tout document et courrier relatif au foncier,
- Tout document et courrier relatif aux contentieux d'urbanisme,
- Déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- Tout document et courrier en réponse aux pétitionnaires de travaux ou autres,
- Tout document et courrier relatif à l'application du règlement local de publicité intercommunal (RLPi),
- Tout autre courrier et courriel relatif à ses délégations.

Article 3 – La signature par Monsieur Olivier MORBELLI des actes et pièces repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 – La présente délégation est accordée durant toute la durée du mandat, ou jusqu'à l'intervention d'un arrêté y mettant fin ou la modifiant.

Article 5 – Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Cannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrondissement d'Aix en Provence



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Portant délégation de fonction à M. Olivier MORBELLI
Arrêté n°AD-2026-16

MAIRIE de SAINT-CANNAT

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet de la Commune de Saint-Cannat.

Fait à Saint-Cannat le - 3 AVR. 2026
Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI



Signature de l'intéressé :

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture

Le : - 7 AVR. 2026

Notifié le :

Publié sur le site internet municipal le : - 7 AVR. 2026